

¡ V ¡ V A V ¡ ! ! A !

**Casa de Velázquez
Villa Albertine
Villa Kujoyama
Villa Médicis**

FAQ VIVA VILLA

À qui est destiné l'appel ?

L'appel à projets à destination de structures culturelles (institutions culturelles, établissements culturels, centres d'art, fondations, festivals, scènes et théâtres) situées sur le territoire français (métropole et outre-mer). Ces structures peuvent être, sans restriction, des institutions culturelles, établissements culturels, centres d'art, festivals, scènes et théâtres.

Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les structures culturelles porteuses du projet sont invitées à proposer des expositions collectives, des programmations de concerts, performances, lectures, vidéos et films et/ou des colloques et rencontres visant à présenter le travail de plusieurs artistes, chercheurs et créateurs en résidence à Rome, Madrid, Kyoto ou aux Etats-Unis pour les promotions les plus récentes. Chaque projet doit intégrer au mieux la volonté de transdisciplinarité et de dialogue entre les pratiques de ¡Viva Villa!.

Combien de projets seront soutenus ?

L'appel à projet et le fonds d'action mis en place par Viva Villa est doté de 200 000 euros. Le nombre de projets soutenus se fera selon les candidatures et les demandes de financement reçues.

Une structure privée peut-elle déposer une candidature ?

Oui.

Une structure culturelle peut déposer plusieurs projets ?

Une structure culturelle peut déposer plusieurs projets. Il sera demandé de faire une candidature par projet.

Est-il possible de proposer un projet en collaboration avec d'autres partenaires ?

Il est possible de déposer un dossier en collaboration avec d'autres partenaires, privés ou publics. Si d'autres partenaires sont associés au projet, ils devront être mentionnés dans le dossier.

Est-il possible d'inviter des commissaires ou programmeurs externes ?

Les structures culturelles peuvent inviter un ou une commissaire ou programmeur externe afin de concevoir le projet.

En cas d'invitation à un commissaire extérieur, comment fonctionne la demande de bourse curatoriale ?

Dans le cas d'une invitation faite à un ou une commissaire ou programmeur, une bourse de commissariat de 5.000€ TTC pourra être allouée par ¡Viva Villa!. Cette bourse s'ajouterait à celle de la coproduction et est décernée à la discrétion du jury.

Si la structure culturelle souhaite s'associer à un commissaire ou programmeur externe, il doit être fait mention de ce souhait dans la candidature. Le nom du commissaire ou du programmeur doit être présenté dans le dossier ainsi que les motivations de ce choix.

Pour la bourse curatoriale, s'agit-il d'un montant complémentaire de celui de la coproduction ou doit-il être inclus dans ce dernier ?

La bourse curatoriale est un soutien financier supplémentaire de celui de la coproduction.

Quelles sont les conditions de candidature ?

Les conditions de candidature sont les suivantes :

- Le projet doit être porté par une structure culturelle ayant un lieu identifié ;
- La structure culturelle porteuse du projet doit être située sur le territoire français (métropole et outre-mer) ;

- Le projet doit intégrer au moins deux artistes, chercheurs ou créateurs issus d'au moins deux des résidences de ¡Viva Villa! ;
- Les artistes et créateurs sélectionnés doivent représenter au moins 50% des participants du projet ;
- Les structures culturelles devront avoir une attention particulière au respect d'un équilibre entre les résidences et notamment veiller à proposer un nombre similaire d'artistes, chercheurs ou créateurs provenant de chacune des résidences ;
- Les artistes, chercheurs et créateurs sélectionnés doivent être issus des dernières promotions des quatre institutions partenaires :
 - o pour la Casa de Velázquez, pour la Villa Albertine et pour la Villa Médicis : promotions de 2022-2023 et 2023-2024 ;
 - o pour la Villa Kujoyama : promotions 2022 et 2023 ;
 La liste des artistes, chercheurs ou créateurs des 4 résidences figure en annexe de l'appel à projets.
- Le projet doit intégrer au mieux la volonté de transdisciplinarité et de dialogue entre les pratiques de ¡Viva Villa! ;
- Le projet doit se tenir entre 2024 et 2025.

Quand doit se tenir le projet ?

Le projet doit se tenir entre 2024 et 2025.

Si les dates du projet ne sont pas encore définies, est-ce problématique ?

La période du projet doit être définie, mais si les dates précises ne sont pas encore définies ce n'est pas problématique.

Si le projet commence en 2025 et se termine en 2026, est-ce une condition de refus de candidature ?

La date de début du projet doit se tenir entre 2024 et 2025.

Quels sont les montants alloués par Viva villa ?

Le montant de coproduction financé par ¡Viva Villa! est attribué au projet sélectionné selon sa typologie et sa nature. Les enveloppes allouées sont fixées par ¡Viva Villa! pour un montant entre 5.000€ et 20.000€ TTC. Les postes de dépenses pris en charge par ¡Viva Villa! seront exclusivement des dépenses relatives à la production de nouvelles œuvres, de droits d'auteur, de transport et de postes de production du projet.

Quelles sont les dépenses éligibles par Viva Villa pour le financement des projets ?

Les postes de dépenses pris en charge par ¡Viva Villa! seront exclusivement des dépenses relatives à la production de nouvelles œuvres, de droits d'auteur, de transport et de postes de production du projet.

Quelles sont les pièces requises pour déposer une candidature ?

Les pièces requises sont les suivantes :

- Fiche de candidature dûment complétée sur la plateforme <https://candidatures.vivavilla.info/> ;
- Présentation de la structure culturelle porteuse du projet ainsi que des partenaires éventuels et/ou commissaire (2 pages maximum) ;
- Un dossier présentant les motivations ainsi que les axes de recherches et orientations du projet, incluant la liste des artistes, chercheurs, créateurs sélectionnés (10 pages maximum) ;
- Résumé du projet artistique (500 caractères espaces compris) ;
- Un budget prévisionnel du projet présentant d'une part, les postes de dépenses pris en charge par ¡Viva Villa!, et d'autre part celles prises en charge directement par la structure porteuse du projet et de ses éventuels partenaires. Le budget prévisionnel doit présenter de manière distincte les apports sur fonds propres de ses valorisations. Le budget doit mentionner l'enveloppe souhaitée et demandée à ¡Viva Villa! ;
- Présentation des outils de communication mis en place dans le cadre du projet (ex. dossier de presse, carton invitation, page dédiée sur site internet), (2 pages maximum) ;
- Un document complémentaire pourra contenir des publications, des vidéos, des enregistrements sonores et tout document que la structure porteuse du projet jugera utile de communiquer au comité de sélection, qui sont à transmettre par des liens internet (5 pages maximum).

Les textes doivent être rédigés en français. L'ensemble des documents doit être déposé sur la plateforme au format PDF (maximum 20Mo par fichier).

Quand la sélection est-elle annoncée ?

Les projets retenus et sélectionnés recevront via mail une communication entre la fin juillet et début août 2023.

Comment se passe la sélection ?

Les candidatures seront présélectionnées sur dossier par un comité constitué des représentants des résidences de ¡Viva Villa!. Les représentants de ¡Viva Villa ! seront disponibles pour échanger avec les structures culturelles afin d'ajuster les projets.

Quel est le lien de la plateforme ?

<https://candidatures.vivavilla.info>

Comment fonctionne la plateforme ?

Afin de déposer un dossier sur la plateforme Viva Villa, la structure culturelle doit :

- S'inscrire, créer un compte et validation son inscription ;
- Compléter et télécharger directement sur la plateforme les champs requis et les documents demandés.

L'ensemble des documents doit respecter la taille et le poids limite indiqué dans l'appel à projets.

Quelle est la date limite pour déposer un projet ?

La date limite de l'envoi du dossier de candidature est le mardi 20 juin 2023, à 13h00 (heure de Paris).

Il est recommandé de ne pas déposer la candidature à la date limite de dépôt des candidatures. Une candidature non déposée sur la plateforme sera jugée comme non recevable.

Quelles sont les promotions concernées ?

Les artistes, chercheurs et créateurs sélectionnés doivent être issus des dernières promotions des quatre institutions partenaires :

- pour la Casa de Velázquez, pour la Villa Albertine et pour la Villa Médicis : promotions de 2022-2023 et 2023-2024 ;
- pour la Villa Kujoyama : promotions 2022 et 2023 ;

Quand sera communiqué la liste des futurs artistes de la Casa de Velázquez ?

Le dossier indiquant la liste des artistes, chercheurs et créateurs sera actualisé au début du mois de juin pour inclure les artistes de la promotion 2023-2024 de la Casa de Velázquez.

Où trouver les informations sur les artistes ?

Le dossier est consultable sur la plateforme à ce lien :

https://www.vivavilla.info/edition-2024/#flipbook-df_8486/1/

Comment puis-je être mis en contact avec un artiste ?

Afin d'être mis en relation avec un artiste, nous vous remercions de contacter contact@vivavilla.info

Les cachets ou les modèles de contrats sont-ils fixés par Viva Villa ?

Non, c'est à chaque structure d'organiser la production de l'action (événement, exposition, performance, etc.) proposée.

Une équipe de Viva Villa participe-t-elle à la production ?

Les équipes de Viva Villa ne participent pas à la production ni à la communication des événements proposés.

Qu'est-il attendu en termes de communication ou de presse ?

Le soutien de Viva Villa devra être clairement identifié : mention de Viva Villa et logo dans les éléments de communication.

Comment est organisé juridiquement et administrativement le fonds d'action ?

Si sélection, une convention de mandat sera contractée entre la structure culturelle et Viva Villa afin de déléguer la production du projet à la structure culturelle. Le paiement se fera en amont de la manifestation.

Qu'est qu'une convention de mandat ?

La convention de mandat permet à une personne morale de droit public dotée d'un comptable public de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un tiers public ou privé.

L'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises constitue la base légale permettant le recours aux conventions de mandat pour l'État, ses établissements publics.

Cette disposition répond à la volonté de simplification de la gestion publique, c'est en particulier le cas pour des opérations réalisées dans une zone géographique éloignée ou des opérations complexes. Toutefois les règles de la comptabilité publique et en particulier le Code des Marchés Publics (CMP) doivent être respectées.

Une présentation de l'appel a eu lieu le 6 avril. Une vidéo est-elle disponible ?

Oui, vous pouvez la consulter sur le lien suivant : <https://bit.ly/vivavillavideo>

Quelle adresse contacter si j'ai une question ?

contact@vivavilla.info